

## **BGer 8C\_448/2016 vom 6. Dezember 2016**

Bundesgericht, 2016-12-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_448\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_448_2016)

FR: TF 8C\_448/2016 du 6 décembre 2016

IT: TF 8C\_448/2016 del 6 dicembre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le jugement entrepris expose de manière exacte et complète la réglementation légale et les principes jurisprudentiels applicables au présent cas. Il suffit dès lors d'y renvoyer.

#### **E. 2**

Le recourant expose différents griefs relatifs à des allocations de formation pour son fils et au nombre de jours d'indemnisation auquel il aurait eu droit au mois de septembre 2014. Dans la mesure où ces points ne font pas partie de l'objet de la contestation défini par la décision sur opposition du 6 août 2015, ces griefs ne sont pas recevables (cf. ATF 134 V 418 consid. 5.2.1 p. 426; 125 V 413 consid. 1a p. 414 et les arrêts cités). Il en va de même en ce qui concerne les critiques du recourant en relation avec la remise de l'obligation de restituer des prestations indues, laquelle devra faire l'objet d'une décision ultérieure de la caisse.

#### **E. 3**

Le Tribunal fédéral fonde son raisonnement sur la base des faits établis par l'autorité précédente ( art. 105 al. 1 LTF ), à moins que ces faits n'aient été établis de façon manifestement inexacte - notion qui correspond à celle d'arbitraire au sens de l' art. 9 Cst. ( ATF 140 III 264 consid. 2.3 p. 266) - ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ( art. 105 al. 2 LTF ).

En l'occurrence, le recours contient maintes critiques de l'état de fait retenu par la cour cantonale. En particulier, le recourant soutient que les premiers juges ont constaté les faits de manière arbitraire en tant qu'ils ont nié qu'il aurait obtenu des renseignements erronés, ce qui l'aurait autorisé à se prévaloir du droit à la protection de la bonne foi. Toutefois, ces critiques sont de nature appellatoire dès lors que l'intéressé voudrait en réalité substituer sa propre appréciation à celle de la cour cantonale, ce qui ne suffit pas pour démontrer le caractère arbitraire des constatations du jugement attaqué.

#### **E. 4**

Vu ce qui précède, le jugement entrepris n'est pas critiquable et le recours se révèle manifestement infondé, de sorte qu'il convient de liquider la cause selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 109 al. 2 let. a LTF .

#### **E. 5**

Il est renoncé exceptionnellement à la perception d'un émolument judiciaire (art. 66 al. 1, 2 ème phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.